

## Fiche de renseignements Accueil de loisirs CALAN - Année 2025

Photo de  
l'enfant ou du  
jeune

### L'ENFANT

Nom : ..... Prénom : .....

Sexe : F – M Date de naissance : ..... / ..... / ..... Lieu de naissance : .....

CAF  MSA N°allocataire : .....  Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

### SA FAMILLE

IDENTITE DU PARENT 1 ou tuteur légal	IDENTITE DU PARENT 2 ou tuteur légal
Nom et Prénom : .....	Nom et Prénom : .....
Profession : .....	Profession : .....
Adresse du domicile : .....	Adresse du domicile : (si différente de parent1) .....
Tel portable : .....	Tel portable : .....
Tel professionnel : .....	Tel professionnel : .....
Email : .....	Email : .....
<b>Situation :</b> <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Pacsés <input type="checkbox"/> Mariés <input type="checkbox"/> Séparés <input type="checkbox"/> Divorcés <input type="checkbox"/> Veuf.ve	<b>Situation :</b> <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Pacsés <input type="checkbox"/> Mariés <input type="checkbox"/> Séparés <input type="checkbox"/> Divorcés <input type="checkbox"/> Veuf.ve

**Autorité parentale :**  conjointe  parent 1  parent 2

**Facturation :** Les factures sont adressées par :  Par courrier postal  par mail

### Personnes autorisées à venir chercher l'enfant, autres que les parents/tuteurs légaux (Une pièce d'identité sera demandée)

Nom - Prénom : .....	Qualité : ..... Tél : .....
Nom - Prénom : .....	Qualité : ..... Tél : .....
Nom - Prénom : .....	Qualité : ..... Tél : .....
Nom - Prénom : .....	Qualité : ..... Tél : .....

**Pièce à joindre à la fiche d'inscription :**

- Fiche sanitaire de liaison
- Copie des vaccins
- Règlement intérieur signé
- Une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile (au nom de l'enfant)
- Une attestation du quotient familial pour les allocataires CAF et MSA

**AUTORISATIONS**



Je, soussigné(e) ..... , déclare avoir le plein exercice de l'autorité parentale et :  
*(Rayer en cas de désaccord)*

Certifie exactes les informations fournies dans cette fiche d'inscription

M'engage à compléter la fiche sanitaire de liaison et n'omettre aucune information importante

Certifie avoir souscrit pour mon enfant une assurance responsabilité civile couvrant toute la période

- Autorise mon enfant \_\_\_\_\_ à participer aux activités proposées par l'association Familles Rurales de Calan
- Autorise l'équipe d'encadrement du séjour à prendre toutes les dispositions utiles, en cas d'urgence, en vue de la mise en œuvre pour mon enfant des traitements médicaux et chirurgicaux qui pourraient s'imposer.
- Autorise mon enfant à voyager dans le cadre des activités, en transport collectif et/ou voiture individuelle.
- Autorise seulement les personnes habilitées (mentionnées en page 1) à venir chercher mon enfant
- Autorise,  N'autorise pas Familles Rurales à reproduire et à diffuser les photographies et/ou vidéos réalisées par Familles Rurales de mon enfant : dans les journaux de Familles Rurales, ses supports vidéo, les illustrations de ses documents d'information, les illustrations de son site Internet, les insertions dans sa page Facebook mais également nos autres supports publicitaires pour une durée de 10 ans.
- Autorise,  N'autorise pas, le-la directrice de l'ALSH à consulter le site « Portail CAF Partenaires » afin de consulter votre quotient familial.
- Autorise,  N'autorise pas, mon enfant à venir et rentrer seul de l'Accueil de loisirs.

Fait à : ..... Le : .....

Signature des parents, précédée de la mention « lu et approuvé »

## FICHE SANITAIRE DE LIAISON

**Nom de l'enfant :** ..... **Prénom de l'enfant :** .....

**Nom et prénom des parents :** ..... **Téléphone :** .....

**P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) :**  Oui  Non

### Médecin traitant :

Nom : ..... Tél. du cabinet : .....

Adresse : .....

### Vaccinations :

Fournir une photocopie des vaccinations de l'enfant inscrites sur le carnet de santé de l'enfant.  
Si le mineur n'a pas eu les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

### Renseignements concernant le mineur : (Informations nécessaires en cas d'urgence)

Poids : ..... Taille : ..... Suit-il un traitement médical :  Oui  Non  
*Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).*

### Allergies :

Alimentaires :  Oui  Non : .....

Médicamenteuses :  Oui  Non : .....

Autres (même occasionnelles) :  Oui  Non : .....

**En cas de réponse positive, joindre un certificat médical précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.**

### Problèmes médicaux particuliers :

Le mineur présente-t-il un problème de santé particulier qui nécessite la transmission d'informations médicales, des précautions à prendre et des éventuels soins à apporter ?  Oui  Non

Lesquels ?

.....  
.....  
.....

### Autres informations utiles

Port de lunettes, de lentilles, d'appareils dentaires ou auditifs, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie, ...

.....  
.....

**Informations sportives :** mon enfant sait nager  Oui  Non

Date et Signature du parents ou représentants légaux :

# Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de Calan

## Année 2025



L'Accueil de Loisirs de Calan, géré par l'association Familles Rurales de Calan et la fédération Familles Rurales Morbihannaise, est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants de 3 à 12 ans, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports du Morbihan). L'association Familles Rurales de Calan est affiliée à la fédération Familles Rurales du Morbihan. L'accueil de loisirs met en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de Familles Rurales.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'Accueil de Loisirs de Calan, ci-après désigné « l'Accueil de Loisirs » et le ou les titulaires de l'autorité parentale de l'enfant concerné par les services proposés ci-après désigné « les Parents ». Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

### Article 1 - Périodes d'ouverture et formules proposées

L'Accueil de loisirs est ouvert 4 semaines en juillet pendant les vacances d'été et une semaine durant les vacances de la toussaint, ceci en dehors des jours fériés.

Les formules d'accueil suivantes sont proposées :

JOURNÉE	Garderie (uniquement sur demande)	
	Matin	Soir
9h00 à 17h00	De 07h15 à 8h45	De 17h15 à 18h45

*L'accueil des enfants s'effectue entre 8h45 et 9h et les parents sont invités à venir les chercher entre 16h45 et 17h. Un service de garderie est proposé dans les locaux de l'Accueil de Loisirs, de 7h15 à 8h45 et de 17h15 à 18h45, sur demande lors de l'inscription. Les garderies sont assurées par les animateurs.*

### Article 2 - Lieux d'accueil

Le centre de loisirs est implanté à dans les locaux de l'école du Levant : 19 rue du Levant, 56240 CALAN.

### Article 3 - Encadrement

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'Accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci.

### Article 4 - Modalités d'inscription et documents à fournir

#### ❖ Le dossier d'inscription

Pour inscrire leur enfant à l'Accueil de loisirs, les parents doivent fournir chaque année un dossier comprenant :

- La fiche d'inscription
- La fiche de renseignements comportant les autorisations parentales
- La fiche sanitaire de liaison et la copie du carnet de santé comportant les dates de vaccinations
- La copie de l'ordonnance en cas de traitement médicaux à donner à l'enfant sur la journée
- La page 5 du règlement intérieur attestant de son acceptation

*Les données collectées ont pour but l'organisation et la gestion de l'Accueil de loisirs. Elles ne sont en aucun cas transmises à des tiers.*

*Conformément à la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 06-01-78, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données vous concernant. Pour tout renseignement, merci d'adresser un courrier ou mail à l'association Familles Rurales de Calan.*

- Le cas échéant, l'autorisation médicale à la pratique de certaines activités (*notamment lors des séjours*).
- La copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial
- Une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant
- Présentation de la carte d'adhérent à Familles Rurales de l'année en cours ou adhésion à l'association

#### ❖ L'organisation des inscriptions

Une inscription est validée dès lors de la réception d'un dossier d'inscription **complet**.

Les capacités d'accueil étant limitées, la direction de l'Accueil de Loisirs peut être amenée à refuser une inscription.

- Pour les vacances scolaires :

Les inscriptions se déroulent lors de permanences. Les dates de celles-ci font l'objet d'une communication (site internet mairie, Facebook de la mairie de CALAN, la presse ou par mail). Les familles peuvent déposer leur dossier d'inscription lors de cette permanence ou le déposer la semaine suivante à la mairie de CALAN.

## Article 5 – Fonctionnement général

#### ❖ L'arrivée et le départ des enfants :

Les parents doivent accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil. **Nous vous rappelons que les enfants sont sous notre responsabilité uniquement lorsque vous les avez confiés à un animateur.**

Attention ! Les enfants ne peuvent quitter l'Accueil de Loisirs qu'accompagnés par leurs Parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité. La personne qui vient chercher l'enfant signe le registre des sorties. En cas de départ anticipé, le signaler à la directrice afin de s'organiser.

A partir de 17h, un enfant peut rentrer seul chez lui si ses parents l'autorisent sur la fiche de renseignements. Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les Parents ne peuvent être joints, l'Accueil de Loisirs contactera la gendarmerie.

#### ❖ Les affaires à apporter pour l'enfant

Les parents doivent fournir à leur enfant : un sac à dos contenant une gourde au nom de l'enfant et en été une casquette, une crème solaire et un maillot de bain ;

Pour les petits, un change ou même plusieurs sont à disposition dans un sac à dos.

**Il est demandé aux parents d'être vigilent sur le point suivant : Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jeux de chez eux (cartes, livre de coloriage, figurine, petites voitures...)**

## Article 6 - Sorties et séjours accessoires

Lorsque des sorties sont prévues, pendant les vacances ou les mercredis, les parents en sont informés lors de l'inscription. Le repas est fourni par l'Accueil de Loisirs.

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, un ou plusieurs séjour(s) accessoire(s), anciennement appelés minicamps, peuvent être organisés, avec un nombre maximum de 4 nuitées consécutives. Les Parents sont informés de leurs conditions d'accueil et du déroulement lors des permanences d'inscription ou sur la plaquette.

## Article 7 - Absences de l'enfant

En cas d'absence prévue de leur enfant pendant une période où il est inscrit, les parents doivent en informer la directrice de l'Accueil de Loisirs au plus tard 48h à l'avance par mail à l'adresse suivante **assofamillesruralescalan@gmail.com** ou par message au **07.83.94.12.40**

En cas d'absence imprévue de leur enfant, les Parents doivent impérativement informer la directrice de l'Accueil de Loisirs, le plus rapidement possible.

Toute absence non excusée dans les délais cités ci-dessus ou non justifiée par un certificat médical, fourni au plus tard une semaine après le retour de l'enfant, ne pourra donner lieu au remboursement des prestations.

## **Article 8 - Tarifs**

Les barèmes sont établis en fonction des prestations choisies, du quotient familial et des sorties. Ces barèmes sont établis sous réserve de modifications pouvant intervenir chaque année.

**Pour bénéficier des tarifs réduits, nous avons besoin de connaître votre quotient familial, à défaut le tarif plein sera appliqué.**

<b>TARIFS Calan</b>	<b>QF* &lt;622</b>	<b>QF&gt; 623 et &lt;780</b>	<b>QF &gt;781</b>
Journée avec repas	13.50 €	15.00€	16.00 €
½ journée sans repas	8.50 €	9.50€	10.00 €
½ journée avec repas	11.50 €	12.50€	13.00 €
Forfait semaine	65.00€	70.00€	72.50€

<b>TARIFS extérieur</b>	<b>QF* &lt;622</b>	<b>QF&gt; 623 et &lt;780</b>	<b>QF &gt;781</b>
Journée avec repas	20.00 €	21.00€	2.00 €
½ journée sans repas	14.00 €	15.00€	16.00 €
½ journée avec repas	17.00 €	18.00€	19.00 €
Forfait semaine	97.50€	100.00€	102.50€

Garderie – soir et matin : 0.65€ / quart d'heure / famille

Carte d'adhésion Familles Rurales 2025 : 33€

Règlements acceptés : chèques vacances, chèques, espèces, virements, CESU, bons CAF/MSA sont acceptés, déductibles du tarif

## **Article 9 - Facturation, modes de paiement, attestation fiscale**

Les parents s'engagent à régler les sommes dues lors de l'inscription de l'enfant, de préférence par chèque ou par virement à l'ordre de Familles Rurales.

En cas de séparation des parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche de renseignements, lequel d'entre eux sera destinataire des factures de l'Accueil de loisirs.

Une attestation de présence pour l'enfant de moins de 7 ans, est fournie sur demande des Parents, en vue de bénéficier du crédit d'impôt au titre des frais de garde. Cette dernière est envoyée après réception du paiement et cela à chaque début d'année.

En cas de retard de paiement de plus 30 jours, l'Accueil de loisirs adresse aux parents un courrier simple de relance. Au bout de 3 relances, et en l'absence de règlement sous un délai de 6 mois, l'Accueil de Loisirs saisira la juridiction compétente. En cas d'impayé, l'Accueil de Loisirs se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant concerné.

## **Article 10 – Santé**

### **❖ Conditions d'admission**

L'enfant ne peut être accueilli à l'Accueil de Loisirs en cas de maladie contagieuse. Les délais d'éviction doivent être respectés et les parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.

### **❖ Allergie, problème spécifique de santé ou handicap**

Tous les enfants sont les bienvenus au sein de notre structure. Afin de mettre en place un accueil de qualité pour l'enfant, il est important que cette situation soit communiquée à la directrice qui mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier et uniquement sur avis médical, les Parents fournissent pour leur enfant le repas et le goûter qui ne leur seront pas facturés.

Les Parents s'engagent à transmettre le Protocole d'Accueil Individualisé de l'enfant établit au sein de son école

### **❖ Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments**

*Les données collectées ont pour but l'organisation et la gestion de l'Accueil de loisirs. Elles ne sont en aucun cas transmises à des tiers.*

*Conformément à la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 06-01-78, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données vous concernant. Pour tout renseignement, merci d'adresser un courrier ou mail à l'association Familles Rurales de Calan.*

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, la directrice de l'Accueil de Loisirs prévient les Parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, la directrice prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'Accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement sur présentation d'une ordonnance.

## **Article 11 - Assurance**

L'Accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'Accueil de Loisirs.

Les Parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

En dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de Loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre ...), l'Accueil de Loisirs n'est pas responsable des enfants.

## **Article 12 - Respect des règles de vie**

Les Parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'Accueil de Loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'Accueil de loisirs et/ou le CA de l'association Familles Rurales de Calan prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de Loisirs, sans remboursement.

## **Article 13 - Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les parents**

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs sont tenus à la disposition des Parents. L'équipe d'animation est à leur disposition pour tout autre renseignement. Les parents sont invités à consulter le tableau d'affichage situé à l'entrée où figurent le programme des animations, les menus, ainsi que le site internet et la page Facebook de l'Accueil de Loisirs.

Après lecture du règlement, veuillez signer et nous **rendre la dernière page seulement** du règlement, vous pouvez ainsi conserver le règlement intérieur chez vous pour avoir les informations à tout moment.

## **Article 14 – Acceptation du règlement intérieur**

Nom et Prénom de l'enfant : .....

Les Parents ont pris connaissance et acceptent les dispositions du présent règlement intérieur.

Fait à CALAN, le.....

Signatures :

La Présidente de L'Association  
Familles Rurales,

La directrice de l'Accueil de  
loisirs,

Les Parents